Journal Suisse de la Pêche



Schweizerischer Fischerei-Verband SFV Fédération Suisse de Pêche FSP Federaziun Svizra da Pestga Federazione Svizzera di Pesca

LA FSP assume ses responsabilités

Rencontre de la FSP avec des membres du Parlement

17 Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats ont été informés lors du repas de poisson de la session d'automne. C'est lors d'un exquis menu à base de poisson servi aux parlementaires que la Fédération Suisse de Pêche FSP a précisé dans quels domaines elle assume sa propre responsabilité et où il y a un besoin d'action.

Lors de courts exposés, la FSP a informé les parlementaires présents de quelle manière les pêcheurs assument leurs propres responsabilités en aménageant l'habitat, comment la FSP s'engage dans les écoles mais aussi pour une meilleure protection des animaux:

• Les pêcheurs aménagent l'habitat : la FSP établit les priorités pour l'amélioration des habitats à l'échelle locale dans et le long des cours d'eau. En parcourant le manuel « Les pêcheurs aménagent l'habitat » on trouve les movens pour y parvenir.

- Les pêcheurs font école : la FSP souhaite porter l'accent sur les jeunes. Avec le projet « Les pêcheurs font école », les écolières et les écoliers apprennent les bases de la vie aquatique lors d'une excursion d'un jour.
- Protection des animaux : depuis la fin mai 2016, la FSP exige une protection des animaux accrue - en particulier l'attestation de compétences pour la

pêche devrait devenir obligatoire pour tous les pêcheurs.

La FSP s'est également réjouie du compromis obtenu entre les pêcheurs et les milieux agricoles dans le cadre de la protection des eaux. Enfin, il a été débattu avec les parlementaires du besoin d'action au sujet des pesticides : « Il est maintenant grand temps que le tant attendu plan d'action national sur les pesticides soit appliqué», a exigé Roberto Zanetti, président de la FSP.

Beat Wenzinger



Les Conseillers nationaux Fabio Regazzi (PDC, TI)



Le Conseiller national Raymond Clottu (UDC, NE), Maxime Prevedello, FSP, Roger Golay (MCG, GE).



Le Conseiller aux Etats Thomas Minder (Hors parti, SH) et Philipp Sicher, FSP.



La Conseillère aux Etats Anita Fetz (PS, BS) apprécie le poisson frais du lac des Quatre-Cantons.

Ardillon: un débat sensible

La motion de Fabio Regazzi veut en lever l'interdiction

Lors de la session d'automne, le Conseil national a déposé une motion de Fabio Regazzi (PDC, TI) pour que l'utilisation de l'ardillon soit à nouveau autorisée dans les eaux courantes. Depuis lors le débat échauffe les esprits. La Fédération Suisse de Pêche FSP va se préoccuper à nouveau de ce thème.

epuis 2008, pour des raisons de protection des animaux, la pêche avec un hameçon pourvu d'un ardillon est interdite dans toute la Suisse. Des exceptions pour certaines techniques de pêche dans les lacs sont cependant possibles (par ex. : pêche à la gambe ou pêche à la traîne). Le 29 janvier 2014, cette législation a été quelque peu assouplie : les cantons peuvent autoriser à nouveau la pêche avec l'ardillon dans les lacs et les retenues de barrage. Cette réglementation fut trouvée à l'initiative de la FSP avec l'approbation des associations de protection des animaux et des cantons.

Fabio Regazzi avance deux raisons pour l'assouplissement de la réglementation dans les eaux courantes : premièrement il estime contradictoire d'autoriser des exceptions pour la pêche avec ardillon dans les lacs et les retenues de barrage alors que l'usage de l'ardillon reste interdit dans les eaux courantes. Deuxièmement, avec cette solution appliquée à toute la Suisse l'on ne tiendrait pas assez compte des particularités cantonales. Le Conseil fédéral a rejeté la motion, car son adoption signifierait un retour vers la situation qui prévalait dans les années 90, comme l'a exprimé au Conseil natio-

nal la Conseillère fédérale en charge de l'environnement Doris Leuthard. Selon le Conseil fédéral, l'assouplissement de l'interdiction de l'ardillon du 29 janvier 2014 a accordé une certaine flexibilité

La FSP reprend le thème

aux cantons

La FSP partage comme jusqu'ici la position du Conseil fédéral : interdiction de l'ardillon dans les eaux courantes et réglementations cantonales autorisant des exceptions pour les lacs et les retenues de barrages. Pour la fédération, au regard de la responsabilité envers les poissons en tant qu'êtres vivants, un assouplissement de l'interdiction n'est pas nécessaire. La FSP va se préoccuper à nouveau de ce thème. En raison des échéances de la consultation parlementaire, il n'est pour le moment pas possible d'évaluer si une modification ira dans le sens de la motion Regazzi.

Kurt Bischof

Agenda FSP

26 11 2016

Conférence des présidents FSP Schaffhouse

10.06.2017

Assemblée des délégués de la FSP Altendorf SZ

10/11.06.2017

Championnat Suisse des Jeunes Pêcheurs Altendorf SZ

26.08.2017

Journée Suisse de la Pêche Dans toute la Suisse

Mentions légales

Fédération Suisse de Pêche FSP Rédaction/production: Kurt Bischof Case postale 141, 6281 Hochdorf kurt.bischof@bischofmeier.ch Téléphone 041 914 70 10 Fax 041 914 70 11



www.sfv-fsp.ch

Truite arc-en-ciel : « demande de naturalisation UDC » écartée

Le Conseiller national Lukas Reimann (UDC, SG) voulait ouvrir toutes grandes les portes pour la truite arc-en-ciel. Mais sa motion pour une naturalisation générale a échoué au Parlement. La Conseillère fédérale Doris Leuthard souligna à propos de l'intervention parlementaire de l'UDC qu'une bonne mixité et une immigration de la population n'étaient pas mauvaises. Mais selon elle, les truites arc-en-ciel n'ont été introduites par les pêcheurs suisses que dans le but d'augmenter leurs prises. La position du Conseil fédéral peut être résumée - un peu crument - ainsi : la truite arc-enciel est d'origine Nord-américaine et cette « étrangère » était si vorace qu'elle a évincé la truite indigène. Si elle se conduit de la sorte et ne se conforme pas aux coutumes locales (on ne dévore pas les autres), elle n'a rien à faire dans nos eaux !

La Fédération Suisse de Pêche n'est pas satisfaite de cette décision du Conseil national. La FSP était et n'est toujours pas fondamentalement opposée à la naturalisation de cette espèce de poisson non indigène. Il y a déjà 3 ans elle avait expliqué qu'elle n'était ni favorable à une modification de législation ni à un repeuplement massif de truites arc-en-ciel, mais demandait une pratique d'autorisation plus flexible de la Confédération. En tant qu'espèce de poisson non indigène, la truite arc-en-ciel devrait pouvoir être introduite là où la truite fario n'est plus présente où dans des secteurs où la mauvaise qualité de l'eau ou l'absence d'habitat ne permettent pas aux truites indigènes de se reproduire et qu'elles n'ont aucune chance de survie. La FSP va continuer de suivre ce thème.